



## Conseil Municipal

### DÉLIBÉRATION

-53-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

**Représentés :** Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

**Absente excusée :** Cathy DELOFFRE.

**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

## Marché de restauration scolaire 2024 -2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Priscilla LEGRAND

Madame Priscilla LEGRAND expose que le marché de restauration scolaire se termine au 31 décembre 2023. Un nouveau marché a été lancé pour 2024-2026. Une seule société a déposé une offre. Après analyse de l'offre, cette dernière correspond au cahier des charges.

2024			
DÉSIGNATION	Prix Unitaire H.T. (€)	TVA 5,5%	Prix Unitaire T.T.C. (€)
Repas Primaires	2,75 €	0,15 €	2,90 €
Repas Maternelles	2,75 €	0,15 €	2,90 €
Repas Adultes	3,36 €	0,18 €	3,54 €
Repas Pique-Nique	3,13 €	0,17 €	3,30 €
Viande Doublée	0,60 €	0,03 €	0,63 €
Fromage Individuel	0,60 €	0,03 €	0,63 €
Pain	0,12 €	0,01 €	0,13 €
Prestation du personnel mis à disposition (12 mois)	4 671,23 €	256,92 €	4 928,15 €

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de Lys Restauration
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés.

Ainsi délibéré,

Le Maire



Michel P. DERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)